

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
10 rue des Salenques
09000 Foix

Foix, le 31/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Imerys Talc Luzenac France - usine

21 rue principale
BP 11
09250 Luzenac

Références : 2024/205-206

Code AIOT : 0006803636

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2024 dans l'établissement Imerys Talc Luzenac France - usine implanté 21 rue principale BP 11 09250 Luzenac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Imerys Talc Luzenac France - usine
- 21 rue principale BP 11 09250 Luzenac
- Code AIOT : 0006803636
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société Imerys Talc Luzenac France exploite sur le territoire des communes de Luzenac et de Garanou une usine de transformation du talc. Le talc provient de la carrière que la société exploite sur le territoire des communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux. La société est autorisée par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2008.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> <u>inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	PLan d'Opération Interne	AP Complémentaire du 30/04/2014, article 4.5.3.1	Demande d'action corrective	6 mois
2	Plan d'opération interne	AP Complémentaire du 30/04/2014, article 4.5.3.1	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'usine exploitée par la société Imerys Talc Luzenac France est un site Seveso Seuil Bas pour un stockage de gaz de plus de 50 t. Lors de la visite, il a été constaté que les recommandations du SDIS vis à vis de ce stockage n'avaient fait l'objet d'aucune action et que le POI était testé sur un scénario relatif à ce stockage de gaz.

Il est également apparu lors de la visite, la nécessité de mettre à jour l'étude de dangers du site ainsi que le POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PLan d'Opération Interne

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/04/2014, article 4.5.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, rédaction
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir un Plan d'Opération Interne (POI) sur la base des risques et des moyens d'intervention nécessaires analysés pour les scénarios développés dans les études de dangers au plus tard 6mois après la notification du présent arrêté.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a expliqué disposer d'un POI. Cependant l'analyse rapide de ce dernier montre que tous les scénarios ne sont pas étudiés et que l'ensemble des zones de dangers ne sont pas définies. Le SDIS présent lors de la visite a rappelé que pour chaque scénario les effets étudiés et quantifiés doivent être: <ul style="list-style-type: none"> • les effets thermiques, • les effets de surpression, • les effets missiles lorsqu'il est susceptible d'y en avoir • les effets sonores liés aux fuites.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit mettre à jour son étude de dangers ainsi que son POI sous un délai de 6 mois.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 6 mois**N° 2 : Plan d'opération interne****Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 30/04/2014, article 4.5.3.1**Thème(s) :** Risques accidentels, Mise à Jour**Prescription contrôlée :**

Le POI est mis à jour et testé à intervalles de temps n'excédant pas 3 ans. Après chaque exercice, l'exploitant réalise une analyse de l'exercice et des enseignements à tirer.

Constats :

L'exploitant a expliqué que le POI avait été mis à jour en Aout 2023.

Après recherche, il apparait que cette mise à jour n'a pas été transmise aux services de la DREAL.

L'exploitant a expliqué que le dernier exercice POI avait eu lieu en 2017 et portait sur un scénario inondation.

Aucun exercice n'a été réalisé sur un scénario relatif à un incident sur la cuve de GNL alors que l'installation est celle présentant le plus grand potentiel de dangers du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Une fois l'étude de dangers et le POI mis à jour et transmis aux services de l'Etat (DREAL, SDIS, préfecture), l'exploitant organise un exercice afin de tester son POI.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 6 mois